

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 7278  
 Mode EDITION\*\*\*  
 Réalisé par Eric SOULIE  
 Pour le compte de Cabinet SOULIE SARL

Date de réalisation : 27 juin 2023 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 47-2020-02-06-003 du 6 février 2020.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 128 Rue du Pont de la Garde  
 47000 Agen

Référence(s) cadastrale(s):  
**AW0268**

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
**GUYOT**



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	révisé	22/01/2018	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	révisé	19/02/2018	oui	oui <sup>(1)</sup>	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	21/07/2008	non	non	p.4
R111.3	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de...	approuvé	01/12/1970	non	non	p.4
R111.3	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	01/12/1970	non	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	28/01/2023	non	non	p.4
SIS <sup>(2)</sup>	Pollution des sols	approuvé	28/01/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(3)</sup>				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(4)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(5)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	12 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'Information sur les Sols.







(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **47-2020-02-06-003** du **06/02/2020**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/06/2023

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AW0268

128 Rue du Pont de la Garde 47000 Agen

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui<sup>1</sup>  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés<sup>1</sup>

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés<sup>1</sup>

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
 zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 47-2019-01-28-001 du 28/01/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

Vendeur GUYOT à le  
 Acquéreur à le

<sup>1</sup> cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

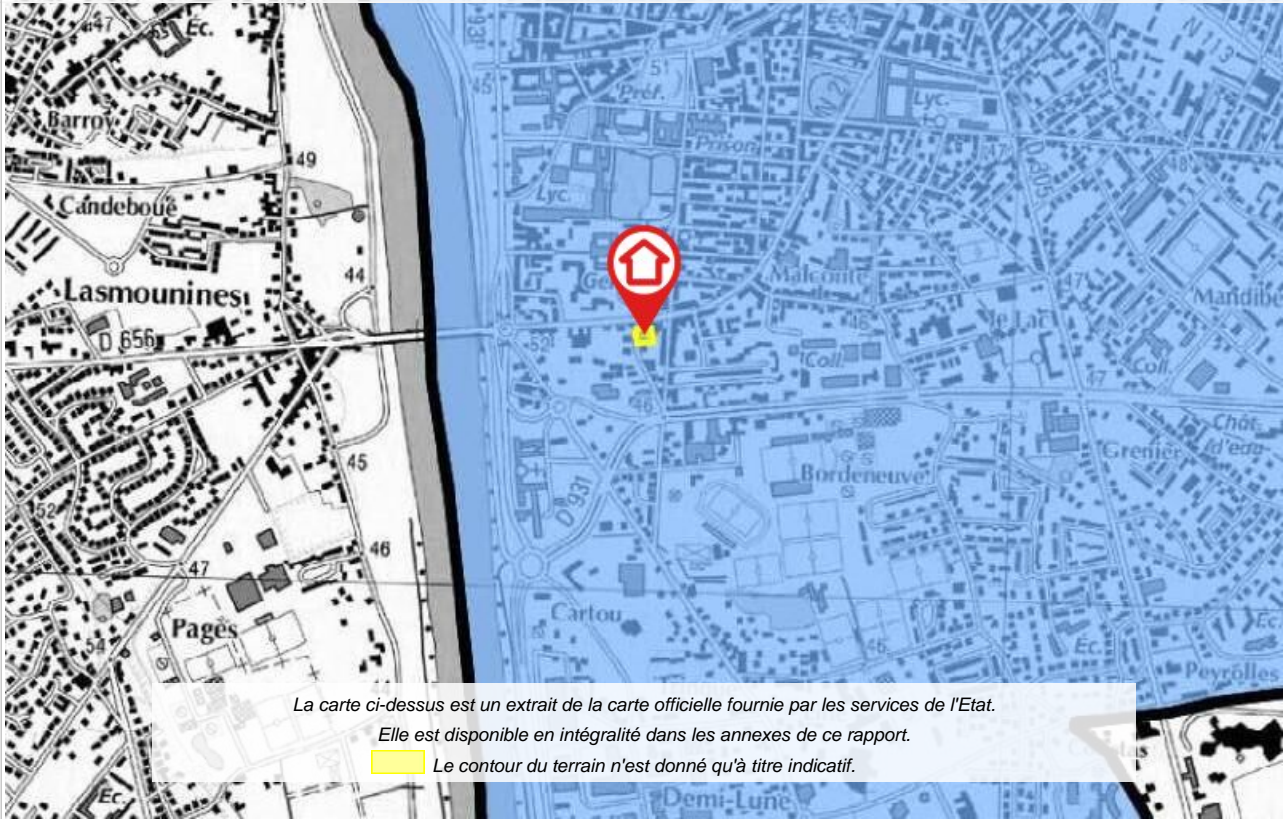
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 22/01/2018

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Inondation

PPRn Inondation, révisé le 19/02/2018

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



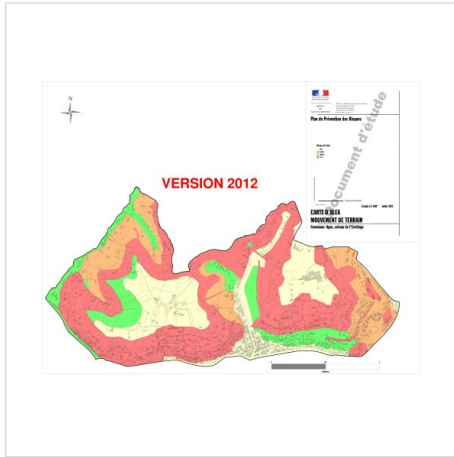
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

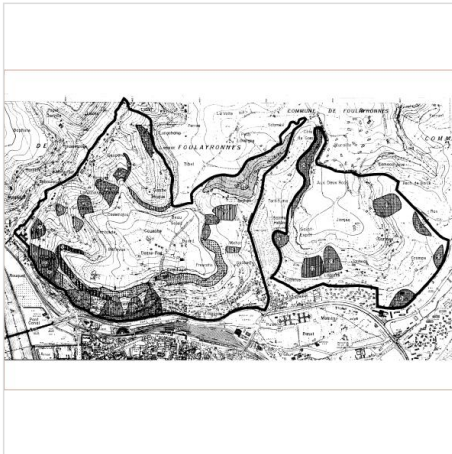
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 21/07/2008

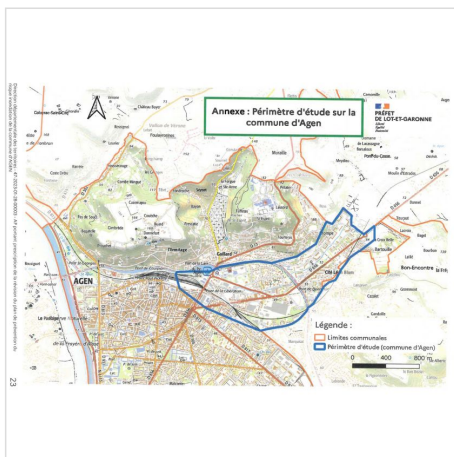


Le R111.3 multirisque, approuvé le 01/12/1970

Pris en considération : Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain

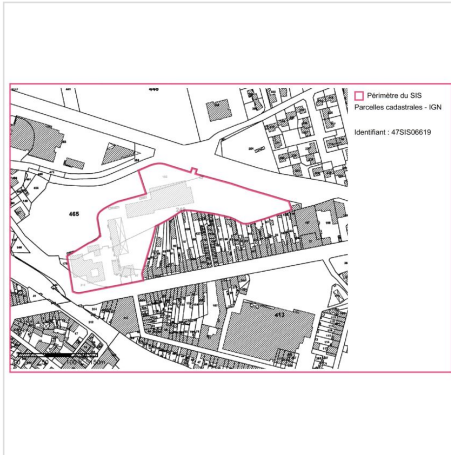


Le PPRn Inondation, prescrit le 28/01/2023



\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 28/01/2019



\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □  
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/06/2022	23/06/2022	08/12/2022	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2021	10/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/06/2016	15/06/2016	29/04/2017	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2012	30/09/2012	25/05/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2009	30/09/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	22/05/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/1999	06/08/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1999	14/05/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1997	31/05/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	08/07/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Agen - Lot-et-Garonne  
 Commune : Agen

Adresse de l'immeuble :  
 128 Rue du Pont de la Garde  
 Parcelle(s) : AW0268  
 47000 Agen  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

GUYOT

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 19/02/2018, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "centre de secours, sauf installation dédiée aux secours en cas de crue." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ou récipient contenant un produit polluant, dangereux ou sensible à l'eau (hydrocarbure, gaz, engrais liquide, pesticide...)" : référez-vous au règlement, page(s) 196
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ensemble d'habitat groupé ou collectif de plus de 50 logements dont le gestionnaire est clairement identifié." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "entreprise de plus de 50 salariés." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "hôtel de plus de 50 chambres." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "infrastructure de transport (voirie, voie ferrée...)" : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "infrastructure ou réseau de télécommunication (téléphone, internet, câble...)" : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "internat." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "objet ou matériau flottant." : référez-vous au règlement, page(s) 196
- Quelle que soit la zone et sous la condition "produit polluant, toxique (en bidon ou récipient non fixe...), substance ou préparation dangereuse pour l'environnement, produit réagissant avec l'eau, ou hydrocarbure..." : référez-vous au règlement, page(s) 196
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d'eaux usées." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau de distribution d'électricité, de gaz ou de distribution d'eau potable." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "station de pompage, de traitement d'eau potable ou d'épuration." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "terrain de camping, Parc Résidentiel de Loisirs, village de vacances classé en hébergement léger, maison familiale de vacances agréée." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "élevage soumis à déclaration ou autorisation au titre des ICPE." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement accueillant des mineurs avec hébergement (colonie de vacances...)" : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement d'enseignement, crèche, halte-garderie..." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement de soins avec hébergement (hôpital, clinique, maison de retraite médicalisée...)" : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement pénitentiaire." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement stockant un hydrocarbure, soumis à ce titre à autorisation selon la nomenclature des ICPE." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement stockant une substance ou préparation toxique ou dangereuse pour l'environnement ou réagissant au contact de l'eau, soumis à ce titre à déclaration ou autorisation selon la nomenclature des ICPE." : référez-vous au règlement, page(s) 196,197

## Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 22/01/2018
  - > Règlement du PPRn Inondation, révisé le 19/02/2018
  - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 22/01/2018
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet SOULIE SARL en date du 27/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°47-2020-02-06-003 en date du 06/02/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 22/01/2018  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation révisé le 19/02/2018  
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 47-2020-02-06-003 du 6 février 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 22/01/2018
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 19/02/2018
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



## PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Risques Sécurité  
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 47-2020-02-06-003

modifiant l'arrêté n° 47-2018-03-06-008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Agen

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
  - Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires en matière d'administration générale ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-03-06-008 du 6 mars 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Agen ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2020-01-24-002 du 24 janvier 2020, approuvant la modification du plan de prévention du risque inondation de la commune d'Agen ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n° 47-2018-03-06-008 du 6 mars 2018.

Ce complément de dossier, comprend :

- le présent arrêté ;
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte la modification du plan de prévention du risque inondation ;
- la cartographie du zonage réglementaire.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et sur le site des services de l'État de Lot et Garonne.

**ARTICLE 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

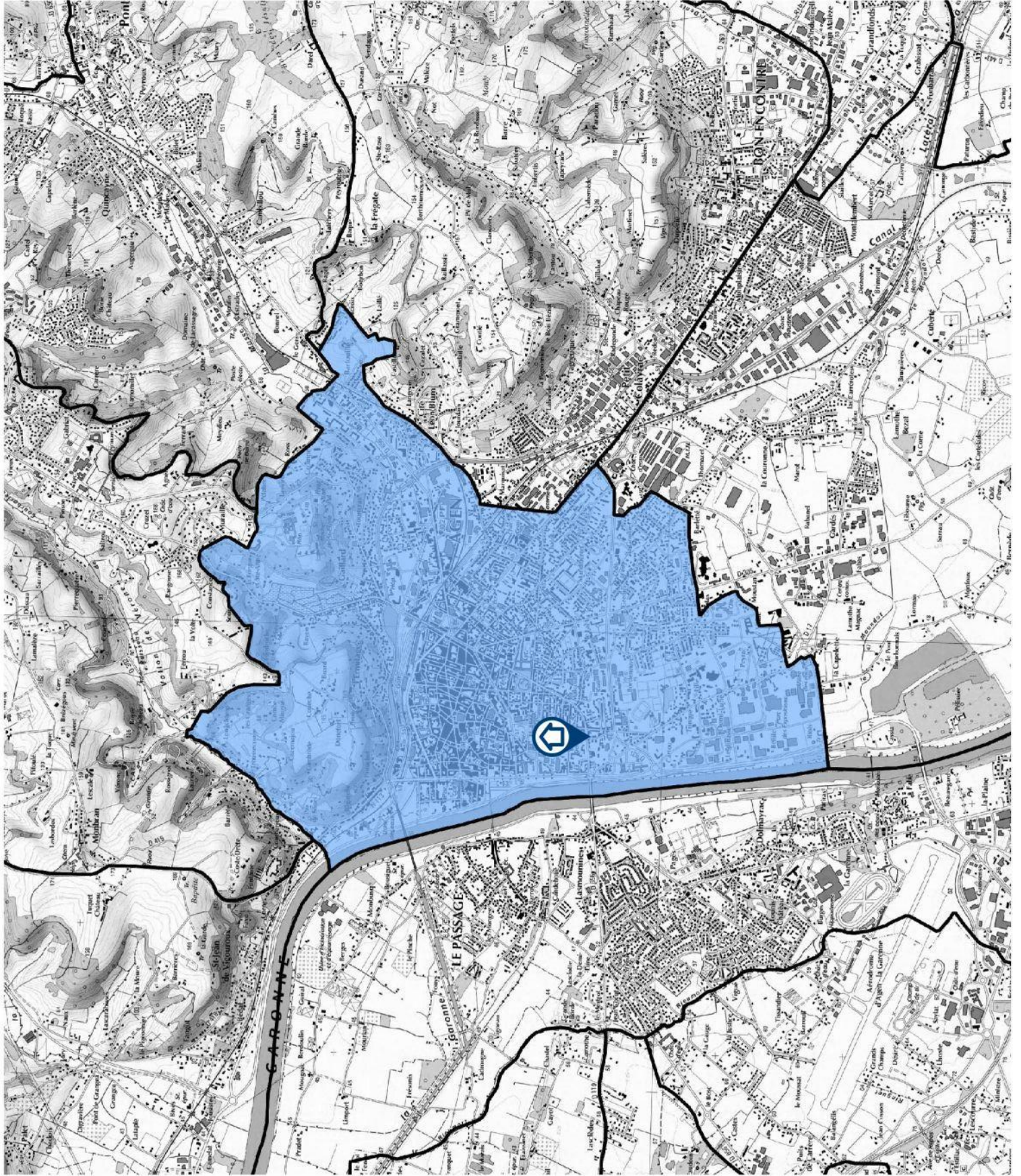
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.

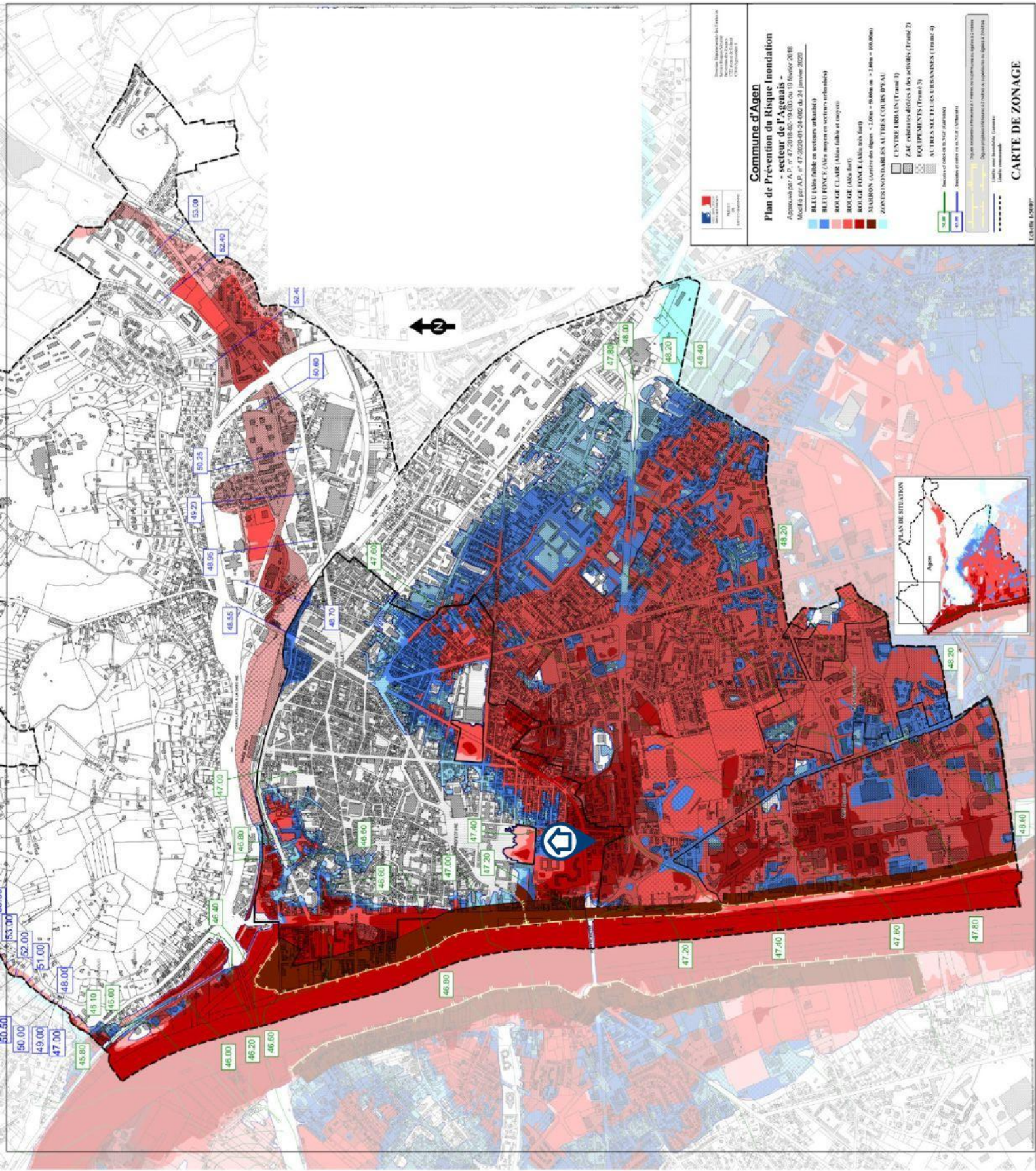
Le présent arrêté est affiché en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 6 FEV. 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires

  
Agnès CHABRILLANGES






 République Française  
 Département de Lot-et-Garonne  
 Commune d'AGEN  
 47100 AGEN  
 05 53 22 11 11

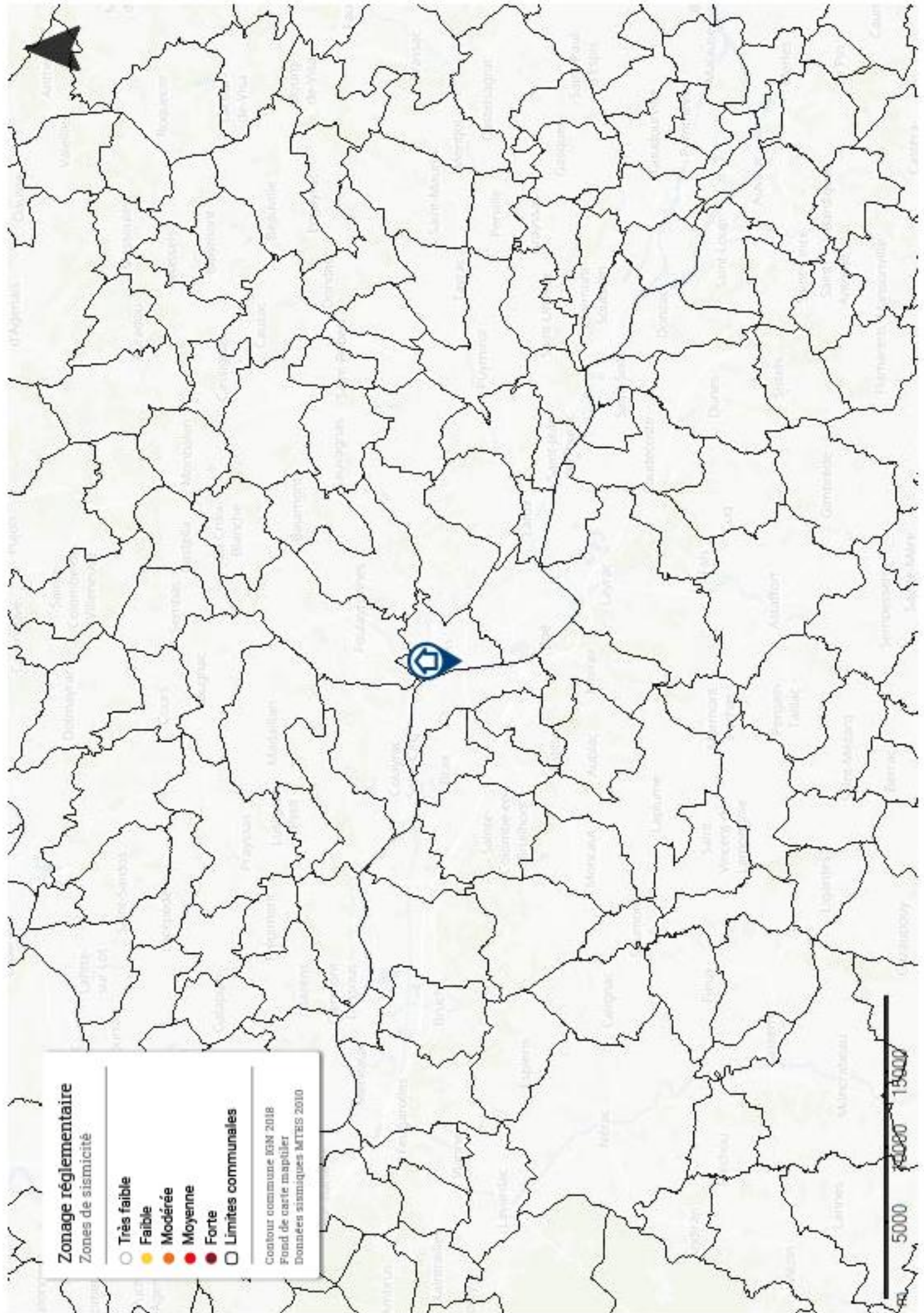
**Commune d'AGEN**  
**Plan de Prévention du Risque Inondation**  
 Approuvé par A.D. n° 2018-01-01 le 13 Mars 2018  
 Révisé par A.D. n° 2020-01-01 le 25 Janvier 2020  
 Modèle par A.D. n° 47-2020-01-24-002 du 24 Janvier 2020

- BLEU (Zones habitées en secteurs urbanisés)
- BLEU FONCE (Zones habitées en secteurs urbanisés)
- ROUGE CLAIR (Zones habitées et inondées)
- ROUGE FORT (Zones habitées et inondées)
- MARRON (Zones habitées et inondées > 200m - 1000m ou > 200m - 1000m)
- ZONES INONDABLES AUTRES COURS D'EAU
- CENTRE URBAIN (Trame 1)
- ZAC extérieures dédiées à des activités (Trame 2)
- EQUIPEMENTS (Trame 3)
- AUTRES SECTEURS URBAINISÉS (Trame 4)
- Inondés et zones de très forte inondation
- Zones et zones de très forte inondation

\* Pour les communes concernées par un arrêté de suspension de régime à l'échelle communale, les zones de très forte inondation sont indiquées en rouge foncé.  
 Les zones de très forte inondation sont indiquées en rouge foncé.  
 Les zones de très forte inondation sont indiquées en rouge foncé.  
 Les zones de très forte inondation sont indiquées en rouge foncé.

**CARTE DE ZONAGE**

Echelle 1:5000



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018  
Fond de carte mapaplier  
Données sismiques MTEIS 2010

